

Forêts communales - Destination des coupes de bois marquées ou à marquer - Année 2009

Mme l'Adjointe PRESSE, Rapporteur :

Coupes prévues à l'état d'assiette 2009

Dans le cadre des plans de gestion des forêts communales de Chailluz, d'Aglans et des collines, l'Office National des Forêts propose de marquer avant leur exploitation plusieurs coupes de bois. Il propose également l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2009 d'un certain nombre de coupes (coupes dites non réglées).

Il est proposé :

* la vente en bloc et sur pied de résineux aux adjudications générales de l'Office National des Forêts :

- Forêt de Chailluz : parcelles 13, 14 et 18 pour une surface de 24,10 ha
- Forêt de Planoise : parcelle 319
- Forêt de Chapelle des Buis : parcelle 323

* la vente de grumes sur pied ou de bois façonnés (feuillus) et des houppiers et taillis :

- Forêt de Chailluz : parcelles 22, 24, 35, 36, 62, 72, 76, 82, 86, 87, 90, 133, 134, 139, 154, 168, pour une surface de 127,29 ha
- Forêt d'Aglans : parcelles 9, 14, 17, 20, 39 pour une surface de 18,57 ha.

* Délivrance de houppiers et/ou taillis à la commune de la Vèze :

- Forêt d'Aglans : parcelle 20.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce programme.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter ce programme.

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2008.